

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Mardi 11 Avril 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 4 avril 2023 DATE D’AFFICHAGE : 4 avril 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 15</p>
--	--

L’an deux mil vingt-trois, le mardi 11 avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Catherine FOUCAULT), Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Caroline THOBIE), GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Catherine FOUCAULT, Madame Caroline THOBIE, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Messieurs Yves LINGER, Nicolas CITEAU.

Pouvoirs : Madame Caroline THOBIE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU et Madame Catherine FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE MESQUER EN « STATION CLASSÉE DE TOURISME »

La loi du 14 avril 2006 a réformé le classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme en créant un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les deux catégories (commune touristique et commune classée de tourisme) répondent à des critères précis. Depuis de nombreuses années, la commune de Mesquer est classée « commune touristique ». Au fil du temps, elle a développé des infrastructures pour améliorer l’accueil des touristes, investir dans des animations et la culture pour proposer une offre la plus complète possible à un large public.

Les critères auxquels doit répondre une commune pour prétendre à un classement « Station de tourisme » sont dans les domaines suivants :

- ✓ Accès et circulation,
- ✓ Accès à internet,
- ✓ Hébergements touristiques,
- ✓ Accueil, information et promotion touristiques,
- ✓ Services de proximité,
- ✓ Activités et équipements,
- ✓ Urbanisme et environnement,
- ✓ Hygiène et équipements sanitaires,
- ✓ Sécurité.

Considérant que la commune de Mesquer remplit toutes les conditions exigées, il est proposé aux membres du conseil municipal de déposer un dossier de demande de classement de la commune de Mesquer en « Station classée de tourisme ».

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le dossier de demande de classement de Mesquer en station classée de tourisme et autorise M. le Maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande.

Reçu au contrôle de légalité
le 14/04/2023
Publié ou notifié
le 18/04/2023
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

